



Réunion 30 Octobre 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 11

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian.

Excusé : M. GOUNOT Didier.

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

*Journée du 27/10/2019*

#### Départemental 3 / Poule B

##### Match n°21492821 – CORBIGNY 3 / LA MACHINE 2 - Arbitre M. ROPERTO ARMANDO

Vu l'analyse de la FMI, la procédure d'avant match a été respectée par les deux clubs.

**La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat.**

Au vu du constat d'échec, le club de CORBIGNY (club recevant) n'a pas présenté de tablette.

La Commission inflige une amende de 46€ au club de CORBIGNY pour absence de tablette.

A l'avenir, si cela se représente, le club de CORBIGNY est prié de présenter une feuille de match papier et le constat d'échec, documents actualisés sur le site du DNF.

#### Départemental 4 / Poule A

##### Match n°21837358 – NARCY 2 / CHAULGNES 2 - Arbitre M. CARPENTIER Didier

**La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat**

C'est au club recevant de mettre à disposition une tablette en état de fonctionnement, le jour du match.

De toute évidence, rien n'a été préparé. Aucune opération d'avant match n'apparaît sur l'analyse de la FMI.

Il est demandé à Coraline THELY, correspondante de NARCY de bien vouloir prendre toutes dispositions afin d'éviter ce genre de problème.

Le Gestionnaire de l'application a bien programmé cette rencontre, comme toutes les autres par ailleurs. Il ne peut être tenu responsable de ce dysfonctionnement.

La Commission inflige une amende de 46€ au club de NARCY pour absence de code.

### 1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

### **Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

**Il est demandé aux clubs d'avoir une feuille de match papier et le constat d'échec émis par le DISTRICT. Documents actualisés, disponibles sur le site du DISTRICT dans « DOCUMENTS UTILES.**

## **2 – CHAMPIONNAT - SENIORS**

### **2.1 Réserves**

#### **Départemental 2 – Poule B**

**Match N° 21492558 du 27/10/2019**

**COULANGES 1 / FOURCHAMBAULT 2 – Arbitre Mr THEVENET Philippe**

**Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 28/10/2019 du club de COULANGES, via la messagerie officielle du club sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FOURCHAMBAULT 2, pour le motif suivant : des joueurs du club AV S FOURCHAMBAULT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.**

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification de la FMI du match Départemental 1 Sport Comm, FOURCHAMBAULT 1 / POUQUES 1 du 20 Octobre 2019, il s'avère qu'aucun joueur de FOURCHAMBAULT 1 n'a participé à ce match.

DIT la réserve non fondée et entérine le résultat COULANGES 1 (2/2) FOURCHAMBAULT 1.

La Commission demande au trésorier du District de débiter le club de COULANGES, des frais de dossier soit 20 €uros.

***M. COURTAUD Gilles n'a pas pris part aux délibérations ni à la décision***

#### **Départemental 3 – Poule A**

**Match N° 21492691 du 27/10/2019**

**COULANGES 2 / POUQUES 2 – Arbitre Mr COLAS Pascal**

**Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 28/10/2019 du club de COULANGES, via la messagerie officielle du club sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ASC POUQUOISE 2, pour le motif suivant : des joueurs du club ASC POUQUOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.**

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification de la FMI du match Départemental 1 Sport Comm, FOURCHAMBAULT 1 / POUQUES 1 du 20 Octobre 2019, il s'avère qu'aucun joueur de POUQUES 1 n'a participé à ce match.

DIT la réserve non fondée et entérine le résultat COULANGES 2 (0/1) POUQUES 2.

La Commission demande au trésorier du District de débiter le club de COULANGES, des frais de dossier soit 20 €uros.

## Départemental 3 – Poule A

Match N° 21492693 du 27/10/2019

GARCHIZY FR PORT 1 / VAUZELLES 3 – Arbitre Mr CALVI Eddy

Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 28/10/2019 du club USC FRANCO PORTUGAISE GARCHIZY, via la messagerie officielle du club sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ASA VAUZELLES 3, pour le motif suivant : des joueurs du club ASA VAUZELLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification de la FMI du match R3 NEVERS 58 FC 1 / VAUZELLES ASA 1, du 19 Octobre 2019 et du match Départemental 1 Sport Comm, VAUZELLES 2 / SNID 3, du 20 Octobre 2019, il s'avère qu'aucun joueur du club ASA VAUZELLES 1 et 2, n'a participé à cette rencontre.

DIT la réserve non fondée et entérine le résultat GARCHIZY FR PORT 1 (1/3) VAUZELLES 3.

La Commission demande au trésorier du District de débiter le club de USC FRANCO PORTUGAISE GARCHIZY, des frais de dossier soit 20 €uros.

### 2.2 Réserves non confirmées

La Commission prend note de l'absence de confirmation des réserves posées.

Départemental 1 Sport Comm Match SNID 3 / LA MACHINE 1

Départemental 1 Sport Comm Match ST PERE / FC NEVERS 58 2

Départemental 3 – Poule A Match FOURCHAMBAULT 3 / CLAMECY 3

Départemental 4 – Poule C Match LUTHENAY 2 / LA MACHINE 3

## 3 – STATUTS DES EDUCATEURS

### CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 6 du 27 Octobre 2019

2 Matches reportés du 20 Octobre 2019 : R.A.S.

1 Match reporté du 15 Septembre 2019 : R.A.S.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*